



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 26  
Date de la convocation : 18 septembre 2014

N° 14.09.24.04

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

**PRÉSENTS :** MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme MACHERY, M. GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOUI, MM CASTELL, ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM JULIEN, GOEPFERT.

**PROCURATIONS :**  
M. GRÉPINET en faveur de M. SAVY  
M. ROQUES en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN  
Mme VIGNERON en faveur de M. LARGUIER  
M. CONTE en faveur de Mme PLAYS

**ABSENTS :** Mme CAMBON, MM CONTE, BOUISSEREN

### **CREATION D'UNE PERMANENCE D'UN CONCILIEUR DE JUSTICE EN MAIRIE DE JUVIGNAC**

**Rapporteur : M. Jacques BOUSQUEL**

**Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint délégué à la tranquillité et la sécurité publiques, expose** aux membres de l'assemblée que l'Etat a créé le conciliateur de justice qui participe à la mise en place d'une nouvelle culture de la gestion des conflits par le droit au service de la paix sociale.

Le Conciliateur de Justice est une personne bénévole, nommée par le premier Président de la Cour d'Appel et dont la mission est de favoriser le règlement amiable des conflits. Le recours à un conciliateur est entièrement gratuit et il peut éviter les frais d'un procès. Le conciliateur présente toutes les garanties d'impartialité et de discrétion. Le conciliateur de justice jouit d'une entière autonomie et ne reçoit d'instructions d'aucune autorité.

Le conciliateur intervient dans de nombreuses affaires : problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre un fournisseur et un client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc...



La Municipalité a donc fait le choix de créer une permanence au bénéfice des Juvignacois.

Cette permanence se tiendra, sur rendez-vous, tous les lundis de 9h00 à 11h30, dans les locaux de l'Hôtel de ville et sera animée par Monsieur Georges COLOMBIER, auxiliaire de justice bénévole.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

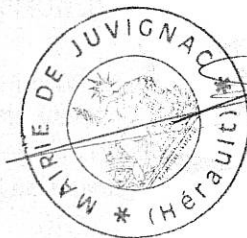
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

- **D'APPROUVER** la création de la permanence du conciliateur de justice ;
- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à la promotion de la présente délibération auprès des Juvignacois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bousquel à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 2.10.2014  
et publication le 3.10.2014